



RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS existants
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au profit de la commune :

ER 1	Aménagement d'un carrefour entre la "Rue du Moncel" et le "chemin de la Mare d'Hélène"	130m ²
ER 1bis	Aménagement de voirie	25m ²
ER 2	Aménagement d'un chemin en prolongement du CR n°12	210ml x 5m
ER 3	Aménagement d'un chemin pour rejoindre la "rue de la Vallée Trapsy"	260m ²
ER 4	Aménagement de voirie "rue du Lavor"	95m ²
ER 5	Création d'un espace public; aménagement de voirie et Extension du cimetière et aménagement de voirie	3 680m ²
ER 6	Aménagement d'un chemin piétonnier reliant la zone d'urbanisation future à la mairie	105 m ²
ER 7	Aménagement de voirie le long de la "rue de la Gareme"	215ml x 5m
ER 8	Aménagement de voirie le long de la "rue de la Gareme"	130ml x 5m
ER 9	Création d'un équipement public	5 800m ²

ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-17° du code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : haies, alignements d'arbres, parcs ...
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES

ZONE "MOUILLANTE" :

- ZONE DE RISQUE DE PRÉSENCE D'EAU À FAIBLE PROFONDEUR : les nouvelles constructions sur sous-sol y sont interdites

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

- CHEMINS À CONSERVER OU À CRÉER
- ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement (tracé indicatif, liaison impérative)
- ACCÈS OU CHEMINS à créer pour les piétons ou les cyclistes (tracé indicatif, liaison impérative)
- PLANTATIONS À RÉALISER et LISIÈRES VERTES (chemins et plantations) à conserver ou à créer

NOTA : Un accès ou un chemin à travers un espace boisé classé, une plantation remarquable ou une plantation à créer est autorisé s'il ne conduit qu'à une interruption marginale de la plantation.
Les symboles sont figuratifs.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- AC1 MONUMENT HISTORIQUE et SON PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
> L'ancien manoir abbaye du Val Richer dit "ferme de Foupendant" - Arrêté du 19 juin 1995 (ISMH)

POUR INFORMATION

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE LA BOURDONNIÈRE :
> D.U.P. en cours sources : D.D.A.S.S. étude hydrogéologique - Février 2007

- Périôme Immédiat
- Périôme rapproché
- Zone centrale
- Zone périphérique

SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE :

- SITE D'EXPLOITATION AGRICOLE PÉRENNE CONTENANT UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

commune de ESPINS
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 04.07/1996
Modification n° 1 03.01/2001

P.O.S. - RÉVISION N° 1
Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : **04 mars 2008**

LE MAIRE

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE
et ANNEXES DOCUMENTAIRES éch. 1/5 000

Architectes
Urbanistes

42 AVENUE DU 6 JUILLET
BP 13030
14 017 CARNEVILLE 2
T : 02 31 35 49 60
F : 02 31 35 49 61
florent.schneider@wanadoo.fr